

A.F.C

Section ACO
N° siret : 520 120 510 00018

Règlement de participation à l'exposition/bourse de Vannes des 24 et 25 octobre 2020

Article 1. Lieu, situation et horaires de l'exposition

La Bourse/Exposition est organisée par la section Ouest de l'AFC, l'ACO dans la salle BECEL, avenue Jean-Marie BECEL - 56000 VANNES les 24-25 octobre 2020

Horaire d'ouverture au public :

Samedi de 9h00 - 18h00 et le dimanche de 9h00 - 17h00

La salle possède un parking gratuit à proximité.

Elle a une superficie de 1500 m² et se trouve à quelques centaines de mètres de la Vannes « intra-muros ».

La salle est fermée la nuit et sous surveillance.

Article 2. Personnes concernées

Pour ce qui concerne les exposants, l'exposition est soumise à l'adhésion à l'AFC (10 euros) et est ouverte notamment aux membres de l'A.F.C à jour de leurs cotisations, ainsi qu'aux exposants des fossiles et minéraux, à titre individuel ou associatif, et aux membres d'associations conchyliologiques étrangères.

L'exposition est ouverte aux auteurs ou revendeurs d'oeuvres liées aux sujets concernés par l'exposition (livres, dessins et peintures, par exemple).

Elle est libre d'accès au grand public, aux collectionneurs affiliés ou non à une association et, d'une façon générale, à toutes personnes qui porte un intérêt au monde maritime et minéral.

Article 3. Responsabilités des organisateurs et des exposants

Les coquillages, fossiles et minéraux exposés demeurent sous la responsabilité et la garde de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, dégradation, casse ou vol. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité sur le plan civil, juridique, fiscal ou douanier. Les exposants font leur la détention des autorisations et des autres documents nécessaires aux transactions.

Article 4. Contributions et installation des exposants

Le prix de la table d'exposition de 2,20 mètres est fixée à 38 € l'unité pour la durée de la bourse. Les exposants indiquent leurs besoins préalablement en nombres de tables. Le prix restera inchangé si un participant ne désire venir qu'une journée.

Les tables avec le nombre d'unités demandées seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et en fonction des possibilités d'agencement de la salle.

Les organisateurs exigent le paiement entier de la part des exposants à la réservation.

Les exposants pourront s'installer le vendredi 23 octobre à partir de 14 h00. Par égard et respect envers le public, Il est demandé aux exposants de ne pas démonter leur stand le dimanche avant 17 h 00.

Article 5. Ethique et respect de l'environnement

5.1 Généralités

Les exposants doivent faciliter les contacts, les explications scientifiques en fonction de leurs connaissances et les conseils éventuels liés ou non à des transactions (échanges, achats ou ventes).

Les exposants fourniront pour les transactions l'ensemble des indications en leur possession relatives à l'identification la plus complète possible des coquillages, minéraux et fossiles (provenance, nom scientifique et ou vernaculaire de l'espèce ou du minéral, sous-espèce, conditions d'extraction ou de collecte, ...).

L'exposition en vrac ou en grand nombre d'exemplaires est de façon générale à éviter. La vente en gros n'est pas autorisée lors de l'exposition.

Si les coquillages, minéraux et fossiles sont destinés à la vente, leurs prix avant négociations éventuelles, doivent être si possible apparents ou enregistrés dans une liste en possession de l'exposant.

5.2 Coquillages et coraux- Autres objets, animaux ou végétaux

Concernant les coquillages et coraux, les participants s'engagent à respecter les règlements en vigueur concernant la protection de la faune (CITES, Conventions de Berne et de Washington. Arrêtés Ministériels des 24 avril 1979 et 26 novembre 1992). Toute vente de coquillages relevant d'interdiction ou de restrictions de collecte et de vente par les réglementations en vigueur citées auparavant sont interdites, sauf si l'exposant détient et fournit à la vente les documents émanant des autorités compétentes qui permettent de déroger à ces interdictions ou restrictions.

Les transactions d'objets, d'animaux ou végétaux n'ayant aucun rapport direct avec les coquillages de collection est interdit (poissons séchés, carapaces de tortues, mâchoires de requin, résines, etc....).

Les transactions de toutes espèces de coraux sont interdites, sauf en cas de détention d'une autorisation de vente en dérogation et après accord préalable des organisateurs.

Les imitations de coquillages de fossiles et minéraux de collection, pouvant prêter à confusion auprès des

collectionneurs, sont strictement interdites. Toutefois la vente de bijoux fantaisie à base de coquillages ou de pierres est acceptée.

5.3 Minéraux et fossiles

Les transactions de minéraux et de fossiles, qui pourraient être redevables de restrictions similaires, liées notamment à des règlements de protection de certains sites d'extraction, sont interdites, sauf dans les cas particuliers ou l'exposant détient et fournit les documents dérogatoires établis par les autorités compétentes qui l'autorisent à le faire.

Article 6. Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées avec le bulletin fourni en annexe (*!!! attention : ce document sera fourni ultérieurement, eu égard aux incertitudes actuelles. Il y a lieu pour l'instant de prendre contact avec l'ACO, pour définir vos intentions et besoins !!!*) en précisant le métrage désiré.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature qui troublerait le bon ordre ou ne respecterait pas l'éthique de notre activité.

Article 7. Autres informations

Les exposants désirant un branchement électrique (si possible pour des Led) devront le signaler à l'inscription avec la puissance souhaitée,

Nb : en regard de l'article R 310-68 du code du commerce, l'organisateur a pour obligation de tenir un registre des exposants, à ce titre il vous sera demandé l'attestation complétée jointe au présent document qui est nécessaire aux organisateurs pour satisfaire à la réglementation de la vente.

Les inscriptions seront closes le 30 septembre 2020 ou dès lors que les organisateurs auront constaté le cas échéant qu'il ne reste plus de places disponibles.

Durant la journée une restauration rapide est ouverte sur les lieux de la bourse.

RENSEIGNEMENTS :

Jean-François Videgrain

Email: jean-francois.videgrain@orange.fr

06 16 20 71 50

**!!! Hébergement -
dispositions en attente de la
réouverture des hôtels !!!**

Les organisateurs vous proposeront dès que possible, pour obtenir des prix de groupe, un ou plusieurs hôtels, comme Kyriad ou Mercure.

Un repas du samedi soir, apéritif et buffet, sera, si possible, prévu pour tous les exposants et accompagnateurs. Les conditions vous seront précisées ultérieurement.